

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRé
Mor
be

08071368

06-05-2008

Greffé **BRUXELLES**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0428551443

Dénomination :

(en entier) : HENRI VANDERMOSTEN

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : RUE DE VERDUN, 574 à 1130 BRUXELLES

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS - CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIALE - MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LE CODE DES SOCIETES - NOMINATION.

D'un procès-verbal dressé par Maître Guy SOINNE, Notaire, société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée dénommée « Guy SOINNE, Notaire », ayant son siège social à 1130 Bruxelles, chaussée de Haecht 1788, boîte 3, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 861-405-629, portant à la suite les mentions d'enregistrement suivantes « Enregistré rôle(s), renvoi(s), au premier bureau de l'Enregistrement de Forest, le deux mil huit, volume , folio , case ; Reçu vingt-cinq euros (25 €). LE RECEVEUR (signé). Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée «HENRI VANDERMOSTEN» inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0428.551.443. et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 428.551.443, ayant son siège social à 1130 Bruxelles, rue de Verdun, 574, constituée suivant acte reçu par Maître Yves STEENEBRUGGEN, Notaire résidant à Forest-Bruxelles, en date du six mars mil neuf cent quatre vingt six, publié par extrait aux Annexes au Moniteur Belge du vingt-neuf mars suivant, sous le numéro 1986/03/29-0244, les statuts ont été modifiés suite au procès-verbal dressé en date du trente et un janvier mil neuf cent nonante-cinq, par Maître Jean-Pierre MARCHANT, Notaire de résidence à Uccle-Bruxelles, publié par extrait aux Annexes au Moniteur Belge du vingt et un février suivant, sous le numéro 1995/02/21-0435, a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide de convertir le montant du capital en euros et de supprimer la valeur nominale des parts sociales, le montant du capital se porte dès lors à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros virgule zéro quatorze cents (18.592,014 €).

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de le mettre en conformité avec les décisions susmentionnées :

« Le capital social a été fixé lors de la constitution à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS VIRGULE ZERO QUATORZE CENTS (18.592,014 €). Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un sept cent cinquantième du capital social.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** Nom et signature

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en «H. VANDERMOSTEN et FILS ».

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article premier des statuts pour le changer en « La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « H. VANDERMOSTEN et FILS ».

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale pour la porter de la date du premier vendredi du mois d'avril au trente juin.

SIXIEME RESOLUTION

Le deuxième paragraphe de l'article vingt et un des statuts est modifié comme suit « Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le trente juin de chaque année à neuf heures ».

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de mettre les statuts en conformité avec la loi du six mai mil neuf cent nonante-neuf instaurant le Code des Sociétés et de modifier en conséquence les articles suivants des statuts :

1. article 7- quatrième paragraphe : « à l'article 126 alinéa 2 des lois coordonnées » devient «l'article 249 du Code des Sociétés».
2. article 10: « aux dispositions des articles 126, 127 et 128 des lois coordonnées » devient « aux dispositions des articles 249, 251,252 du Code des Sociétés ».
3. article 24- septième paragraphe : « à l'article 78 4° des lois coordonnées » devient « aux articles 553, 874 du Code des Sociétés».
4. L'assemblée décide en outre de supprimer les troisième, quatrième et cinquième paragraphes de l'article 24 des statuts conformément au Code des Sociétés.
5. article 26-septième paragraphe : « par l'article 120 des lois coordonnées » devient «aux articles 214, 216, 218, 223, 226 du Code des Sociétés ».
6. article 27 : « aux articles 179 et suivants des lois coordonnées » devient « à l'article 184 du Code des Sociétés ».
7. article 30 : « aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » devient « au Code des Sociétés ».

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant Monsieur VANDERMOSTEN Christophe, (numéro de carte d'identité 590.1601993.64 et numéro de registre national : 79.05.31-291.85) né à Watermael-Boitsfort, le trente et un mai mil neuf cent septante-neuf, domicilié à 1130 Bruxelles, chaussée de Haecht, 1677/8, avec effet au premier avril deux mil huit.

Monsieur VANDERMOSTEN Christophe, prénommé, est libre d'agir séparément. Son mandat sera exercé à titre rémunéré.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tout pouvoir au gérant en vue d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de donner tout pouvoir à Maître Guy SOINNE, pour rédiger la coordination des statuts.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie l'exactitude de l'identité des parties au vu du registre national des personnes physiques et de leurs cartes d'identité. Les numéros du registre national sont mentionnés avec l'accord exprès des parties concernées.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DEPOSE AVANT ENREGISTREMENT DANS LE

Réserve
Au
Moniteur
belge



Volet B - suite

SEUL BUT D'ETRE DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE.
Bruxelles, le 17 avril 2008.

Dépôt simultané d'une expédition et d'une coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature